



FORMATION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : COMPRENDRE, ÉVALUER ET PRÉVENIR

**PUBLIC :**

- Membres du CHSCT
- Membres du CSE
- Managers
- ...

**PRÉREQUIS :**

- Aucun

**OBJECTIFS :**

- Apporter les connaissances de base permettant aux élus, managers et RH de mener à bien leurs missions en termes de protection de la santé physique et psychique
- Pouvoir mettre en place une démarche de prévention des RPS

**MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :**

- Méthode participative basée sur :
  - L'analyse de cas pratiques issus de situations réelles de travail
  - Des échanges d'expériences
- Évaluation des connaissances et des acquis :
  - Questionnaires

**INTERVENANTS :**

- Ergonomes du cabinet
- Psychologues du travail du cabinet

**CONTACT :**

- ☎ 01.34.58.26.60
- ✉ axia@axia-consultants.com
- @ www.axia-consultants.com

### Chapitre 1 : Définition générale des RPS

- Définition théorique des RPS
- Présentation des facteurs de risque et troubles psychosociaux

### Chapitre 2 : Enjeux et conséquences des RPS

- Enjeux majeurs pour la santé des salariés et la performance des entreprises
- Conséquences multiples, physiques (TMS) et psychiques (stress, burn-out, mal-être)

### Chapitre 3 : Évaluation des RPS

- Indicateurs de pré-diagnostic : analyse de données chiffrées sociales et/ou mise en palce de questionnaires/échelles
- Indicateurs de diagnostic : réalisation d'entretiens, d'observations et de groupes de travail

### Chapitre 4 : Prévention des RPS

- Cadre juridique et méthodologique d'une démarche de prévention
- Place des acteurs internes et externes à l'entreprise dans la démarche de prévention

**Durée** <sup>(1)</sup> : 2 jours

**Tarif** <sup>(2)</sup> : 350 € par jour et par stagiaire

<sup>(1)</sup> Contenu modulable en fonction de la durée de la formation.

<sup>(2)</sup> Tarif variable en fonction du nombre de participants. Hors frais de déplacement, restauration et hébergement des stagiaires et formateurs. Dans les entreprises de moins de 300 salariés, ils peuvent être déduits de la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue.